

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 31 juillet 2014

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un centre VHU

SOCIETE : **SARL SDBA CASS'AUTO 79**
(siège social) 3 chemin du Clos Boucoeur
79330 SAINT VARENT

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **SARL SDBA CASS'AUTO 79**
3 chemin du Clos Boucoeur
79330 SAINT VARENT

Par transmission du 24 juillet 2014, la Préfecture des Deux-Sèvres a adressé à l'inspection des installations classées les éléments complémentaires demandés par courrier du 10 juillet 2014 à la société SDBA Cass'Auto 79 dans le cadre de sa demande de renouvellement de l'agrément pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU).

1- PRESENTATION DE L'INSTALLATION

L'installation a été autorisée par arrêté préfectoral n° 993 du 25 janvier 1983 modifié à exploiter un dépôt de ferrailles.

Elle est également agréée sous le numéro PR7900012D depuis le 17 octobre 2008 pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage conformément à l'article R543-162 du code de l'environnement. Cet agrément est valable jusqu'au 17 octobre 2014.

Par arrêté préfectoral complémentaire n° 5415 du 23 décembre 2013, l'agrément a été transféré aux nouveaux propriétaires leur précisant qu'un dossier de renouvellement d'agrément devait être déposé le cas échéant, avant le 17 avril 2014.



2- ANALYSE DE LA DEMANDE

Par courrier en date du 15 avril 2014, l'exploitant a déposé auprès de vos services une demande de renouvellement de son agrément.

Dans notre rapport d'inspection du 3 juillet dernier, nous vous avons proposé de demander à l'exploitant de compléter sa demande qui devait être conforme à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centre de véhicules hors d'usages (VHU).

Les éléments reçus dans le cadre de votre transmission permettent de valider la complétude du dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Cette demande comporte désormais les éléments manquants initialement à savoir les justifications techniques et financières à exploiter l'installation ainsi que la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matières de réutilisation et de recyclage ainsi que de réutilisation et de valorisation.

La demande de la société SDBA Cass'Auto 79 pour le renouvellement de son agrément de démolisseur VHU est complète et recevable.

3- AVIS ET PROPOSITION

Compte-tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, en application de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement.

